

OMPI



SCP/10/9
ORIGINAL : anglais
DATE : 22 avril 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Dixième session
Genève, 10 – 14 mai 2004

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DU JAPON ET DE
L'OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR
LE DROIT MATÉRIEL DES BREVETS (SPLT)

Document établi par le Bureau international

1. L'annexe du présent document contient une proposition concernant le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) reçue des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Office européen des brevets.

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**PROPOSITION EN RÉPONSE AU DOCUMENT SCP/10/8 CONCERNANT LES
INFORMATIONS SUR CERTAINS DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS RELATIFS AU
PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT MATÉRIEL DES BREVETS (SPLT)**

par les États-Unis, le Japon et l'Office européen des brevets

Généralités

Depuis novembre 2000, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu cinq sessions pour traiter de la portée et de la teneur du SPLT. Ces travaux ont produit de nombreux résultats utiles. En ce qui concerne la portée du SPLT, il a été décidé que le traité doit aborder les problèmes concernant l'octroi et la validité des brevets, tels que les questions de l'état de la technique, de nouveauté, d'activité inventive/de non-évidence, d'applicabilité industrielle, d'obligations de divulgation et d'interprétation des revendications. De plus, le SCP a convenu que les problèmes concernant l'exercice du droit des brevets ou l'impact de l'exploitation du droit des brevets se situent en dehors de la portée du SPLT et que les problèmes de contrefaçon, pour la plupart, ne seront pas traités par le SPLT.

Bien que beaucoup de progrès aient été réalisés jusqu'à présent, les discussions récentes au sein du SCP suggèrent que le modèle actuel de discussion n'est pas aussi productif qu'il pourrait et devrait l'être. Il y a plusieurs raisons pour l'absence récente de progrès. Un obstacle est simplement le volume et la complexité des problèmes à traiter lors de chaque session du SCP. Ceci conduit à une discussion insuffisante de certains problèmes et à l'ajournement continu d'autres. Deuxièmement, plusieurs dispositions figurant dans le projet de traité sont extrêmement controversées et constituent des points sensibles sur le plan politique. Les discussions portant sur ces sujets délicats font souvent l'objet de longs débats au sein du SCP et, par suite, ralentissent souvent les progrès désirés.

Compte tenu de ces conditions, et comme noté par le Bureau International dans SCP/10/8, plusieurs groupes, y compris les offices trilatéraux (l'Office des brevets et des marques des États-Unis, l'Office des brevets du Japon et l'Office européen des brevets), se sont réunis depuis la réunion du SCP en mai 2003 pour examiner les possibilités de progrès du SPLT lors de la prochaine session du SCP en mai 2004.

Efforts trilatéraux

Les offices trilatéraux partagent les objectifs du SCP en ce qui concerne la réduction de la charge de travail des déposants et des offices des brevets et l'amélioration de la qualité des brevets grâce à l'harmonisation des aspects de fond du droit des brevets régissant l'octroi d'un brevet. Cependant, il est maintenant clair qu'un SPLT global, regroupant tous les sujets actuellement inclus dans les documents du projet de SPLT pour cette réunion de mai du SCP, n'est probablement pas réalisable dans un avenir proche. Pour cette raison, les offices trilatéraux sont parvenus à la conclusion que leurs efforts d'harmonisation futurs devraient être basés sur les cinq principes directeurs suivants :

1. Adopter une approche pragmatique visant des résultats rapides et réalistes ;
2. Viser un objectif réalisable sans astreinte à un cadre rigide ;
3. Instituer des pratiques optimales en tenant compte des pratiques en vigueur ;
4. Tenir compte autant que possible des intérêts des utilisateurs ; et
5. Promouvoir la discussion au sein du SCP.

En suivant ces principes, les offices trilatéraux partagent le point de vue qu'une manière plus productive et efficace de procéder au sein du SCP consisterait à concentrer l'attention sur un ensemble limité de dispositions du SLPT susceptible de conduire à un accord à court terme. Par conséquent, plutôt que d'essayer de résoudre en une seule fois la totalité du texte du projet actuel, le fait de concentrer l'attention sur un ensemble de dispositions soigneusement sélectionnées présenterait des avantages significatifs. Premièrement, un nombre limité de dispositions permettra des discussions plus approfondies. Deuxièmement, en réduisant le nombre des questions à traiter, des progrès peuvent être réalisés plus rapidement. Troisièmement, un premier ensemble de dispositions soigneusement sélectionnées pourrait permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des brevets et d'obtention de résultats bénéfiques pour les utilisateurs du système de brevets.

Cadre proposé pour l'harmonisation

Nous proposons une approche révisée qui concentre l'attention sur un ensemble initial d'éléments prioritaires. Pour ce faire, nous suggérons comme point de départ logique pour commencer des discussions les questions concernant l'état de la technique, et plus particulièrement les sujets suivants:

1. Définition de l'état de la technique
2. Délai de grâce*
3. Nouveauté
4. Non-évidence/Activité inventive

Nous pensons que les dispositions du SPLT concernant l'état de la technique offrent la meilleure opportunité d'accord et de résultats à court terme. Un accord sur ces questions donnerait lieu à des normes d'examen uniformes partout dans le monde, améliorerait la qualité des brevets et réduirait la redondance du travail effectué par les offices des brevets. Une définition internationale reconnue de l'état de la technique améliorerait la qualité des brevets et permettrait d'aborder les inquiétudes concernant la protection des connaissances

* *Étant donné que le délai de grâce et le système du premier déposant son liés, le délai de grâce, quoique inclus dans le premier ensemble de questions à traiter, dépend du progrès quant à la question du système du premier inventeur.*

traditionnelles, tel que cela a été soulevé par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI.

Un autre avantage de cette approche est que certains sujets de discorde, qui ont divisé le SCP, seront initialement mis de côté. Bien que cette proposition ne puisse être considérée comme préférable à un traité plus global, c'est avec cet esprit de compromis que nous proposons le cadre d'action mentionné ci-dessus pour le SCP. Cette approche offre la souplesse suffisante pour que les pratiques nationales continuent ou s'exécutent au rythme ou au niveau approprié.

Une fois un accord international atteint concernant les questions relatives à l'état de la technique, les discussions au sein du SCP pourraient alors porter sur d'autres questions connexes pouvant comprendre les sujets suivants: (i) obligations de divulgation, (ii) rédaction des revendications et (iii) unité de l'invention/restriction. En outre, au cas où d'autres questions connexes surviendraient, il pourrait être bénéfique d'élargir la discussion pour inclure ces sujets.

Nous estimons que les vingt ans qui ont été consacrés à cette question représentent une période beaucoup trop longue pour un sujet aussi important pour l'économie globale, les utilisateurs du système de brevets et les offices des brevets du monde entier. Pour cette raison, il est proposé en outre que le SCP adopte les sujets de discussion identifiés ci-dessus pour la réunion de mai 2004, avec pour objectif d'atteindre un accord à court terme, afin qu'une conférence diplomatique sur un premier ensemble de questions puisse être envisagée pour le premier semestre de 2006. Un tel délai enverra un message positif aux utilisateurs du système de brevets en ce qui concerne la volonté des membres de conclure dès que possible un traité significatif.

Conclusion

Nous espérons sincèrement que nous pourrons, lors de la réunion de mai du SCP, réaliser des progrès significatifs vers notre objectif commun d'harmonisation de fond du droit des brevets. Nous pensons que la présente proposition, décrite ci-dessus, offre une contribution constructive à cette fin.

[Fin de l'annexe et du document]